



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

## FICHE REPÈRE D'EXPÉRIMENTATION

### **Soutien des familles dont l'enfant est parti en zone de conflit**

- **Situation, contexte, public concerné**

Confrontées aux phénomènes de radicalisation de leurs enfants, les familles n'ont souvent pas perçu les premiers signes et n'ont pu empêcher leur départ. En détresse, elles se sentent souvent désespérées et démunies face à ces situations et aux moyens à mettre en œuvre pour récupérer leurs enfants.

La plateforme téléphonique a été saisie de ce signalement. L'enjeu est d'accompagner une famille en détresse.

- **Mode de prise en charge et nature des actions mises en œuvre**

Dès transmission par la plateforme téléphonique, la cellule dédiée auprès du préfet doit désigner un professionnel chargé de les recevoir afin de les écouter et d'évaluer avec elles les réponses les plus appropriées à la situation de leur enfant.

Cette cellule, prévue par la circulaire du 29 avril 2014, est composée d'acteurs de terrain (travailleurs sociaux, policiers ou gendarmes, éducateurs, psychologues, associations, éducation nationale, justice...).

Pour ce faire, il appartient à la cellule de suivi du Préfet de solliciter le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) du département. Il permet la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien. Il est, par ailleurs, un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité essentiel pour le développement de synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances.

Dans ce cadre, les actions proposées peuvent être de plusieurs ordres :

- accompagnement psychologique proposé aux parents

Il peut être réalisé par un professionnel sensibilisé au phénomène de la radicalisation. Le psychologue propose un accompagnement et une prise en charge des familles sur la durée. Il évalue le degré d'évolution de la situation et adapte en fonction les solutions. Cet accompagnement et prise en charge s'effectuent sur la base de l'adhésion de la famille.

Ce travail d'accompagnement peut utilement se poursuivre par un travail de renforcement de la communication au sein de la famille qui permettra notamment d'améliorer le dialogue entre les parents et les enfants sur leurs questionnements existentiels et leurs éventuelles difficultés.

- participation à des groupes de paroles entre parents ayant un enfant parti en zone de conflit ou en difficulté

Cette action s'inscrit dans le prolongement de l'accompagnement psychologique. En effet, la libération de la parole passe aussi par l'échange et le dialogue avec des familles qui vivent la même situation, et se sentent démunies face à ce phénomène de radicalisation de leurs enfants. Ces groupes de parole permettent aux participants ainsi de partager leurs expériences, leurs vécus, leurs émotions mais aussi leurs difficultés.

- d'autres actions de soutien à la parentalité peuvent être envisagées :

Ces actions peuvent prendre la forme de :

- rencontres participatives, animées par des professionnels qualifiés, proposant aux parents d'échanger autour des questions liées à l'adolescence (la compréhension des jeunes d'aujourd'hui, la gestion de conduites à risque, la violence...),
- actions de thérapie familiale qui permettent de relancer un processus de reconstruction du lien familial.

- **Partenaires impliqués, moyens humains mobilisés (ETP, fonctions)**

- psychologue
- professionnels de l'accueil et de l'écoute
- travailleur social
- intervenant social en commissariat et en gendarmerie
- juriste
- commune du lieu de résidence des parents
- CAF
- Conseil général
- ADFI (Association de défense des familles et de l'individu : lutte contre les dérives sectaires)

- **Coût/sources de financement**

- FIPD
- Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- Collectivités territoriales

- **Méthode d'évaluation/indicateurs**

L'évaluation de cette accompagnement et soutien à la famille se fera à la fois :

- Sur le plan quantitatif :
  - o nombre de familles reçues
  - o nombre de familles effectivement accompagnées et prises en charge
  - o nature et type de prise en charge proposé
  - o nombre de situations familiales améliorées

- Sur le plan qualitatif :
  - remise en confiance des familles
  - renforcement des capacités et forces des familles
  - renforcement des liens des parents avec les enfants

- **Éventuelles difficultés rencontrées**

Ce type de prise en charge nécessite un suivi et un accompagnement sur la durée des familles afin de permettre l'amélioration de la situation et le retour à l'équilibre familial.